

Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État ou détenir des intérêts dans une entreprise qui participe à un marché avec l'État ?



ÉTAPE 1

Déterminer s'il s'agit d'un marché avec l'État

Qu'est-ce qu'un marché ?

- Il y a marché s'il y a présence d'un contrat, un prêt, un remboursement, une subvention, une indemnité ou un autre avantage.

Qu'est-ce que l'État ?

- L'État comprend le gouvernement, les ministères et les organismes publics.

ÉTAPE 3

Identifier les mesures préventives à mettre en place

Validez le respect de vos obligations déontologiques et les mesures préventives à mettre en place avec le Commissaire.



ÉTAPE 2

Vérifier les règles déontologiques applicables

a) Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État à titre personnel ?

Non, peu importe votre fonction, vous **ne pouvez** participer à un marché avec l'État à titre personnel.

Il vous est toutefois possible de recevoir entre autres une subvention, une indemnité ou un autre avantage conformément à une loi ou à un programme. Vous pouvez aussi détenir des titres émis par le gouvernement ou un organisme public à des conditions identiques pour toutes et tous.

b) Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État ou détenir des intérêts dans une entreprise qui participe à un marché avec l'État ?

	Députée ou député	Membre du Conseil exécutif*	Membre du personnel
S'il s'agit d'une entreprise en bourse	Oui , si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue.	Non <i>Option 1:</i> Placer vos intérêts dans une fiducie ou un mandat sans droit de regard. <i>Option 2:</i> Vous départir de vos intérêts.	Oui , si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue
S'il s'agit d'une entreprise hors bourse	Avisez le Commissaire dès que vous avez connaissance du marché. Si vous pouvez conserver cet intérêt, il vous donnera son accord, aux conditions fixées.	Non <i>Option 1:</i> S'assurer que les entreprises s'abstiennent de faire un marché avec l'État. <i>Option 2:</i> Vous départir de vos intérêts.	Oui , si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue

* *Membres du Conseil exécutif: Les membres de votre famille immédiate, soit votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge, pourraient aussi devoir se départir de leurs intérêts dans une entreprise hors bourse s'ils participent à des marchés avec l'État. Le Commissaire peut toutefois autoriser des marchés à certaines conditions.*



Processus DE RÉFLEXION

Valeurs de l'Assemblée nationale

- Engagement envers l'amélioration des conditions sociales et économiques des Québécoises et Québécois
- Respect et protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques
- Respect envers les membres de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires de l'État et les citoyennes et citoyens

Principes éthiques

- Adopter une conduite empreinte de bienveillance, droiture, convenance, sagesse, honnêteté, sincérité et justice
- Faire preuve de loyauté envers le peuple du Québec
- Reconnaître être au service des citoyennes et citoyens
- Faire preuve de rigueur et d'assiduité
- Rechercher la vérité et respecter la parole donnée
- Assurer son devoir de mémoire envers le fonctionnement de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques

1. Contexte

Identifier les faits

- Quel est le contexte général de la situation ?
- Quelle décision dois-je prendre ?
- Suis-je la seule personne qui peut prendre cette décision ?
- Qui est impliqué ?

2. Règles

Déterminer les règles déontologiques

- Quelles règles déontologiques s'appliquent en vertu:
 - du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ?
 - des Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale ?
 - du Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel ?

3. Valeurs

Définir les valeurs interpellées

- Quelles valeurs sont interpellées dans la situation ? Est-ce que certaines entrent en conflit ?
- Quels principes éthiques et valeurs devraient être privilégiés ?
- Comment une personne raisonnablement bien informée interpréterait la situation ?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la perception qu'ont les citoyennes et citoyens des fonctions que j'occupe ? De mon intégrité ? De celle de l'Assemblée nationale ?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la confiance des citoyennes et citoyens envers les élues et élus ?

4. Analyse

Analyser les options

- Quelles sont mes options ?
- Laquelle de ces options semble la plus raisonnable ?
- Est-ce que je suis en mesure de justifier ma décision au regard des devoirs de ma charge ou de mes fonctions ?



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Courriel: info@ced-qc.ca
Téléphone: 418 643-1277
Site Internet: www.ced-qc.ca

Contactez le Commissaire

Cet outil a pour objectif de vous aider à développer vos réflexes éthiques et déontologiques. Il ne remplace pas un avis rendu par le Commissaire. Il est recommandé de contacter le Commissaire lorsque vous avez des questions ou des doutes sur une situation particulière.